

ARRETE N° 2017-104-PM du 14 Mars 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'entreprise SBTP par l'intermédiaire de Monsieur TEIXEIRA Lucien demeurant 22 rue des Rotondes – 71880 CHATENROY LE ROYAL Cedex visant à effectuer des travaux au lieu dit la Cras à Cluny.

ARRETONS

ARTICLE 1

La circulation pourra être alternée et limitée à 30 Km/h, au lieu dit la Cras, selon les besoins du demandeur, du lundi 3 Avril 2017 au vendredi 21 Avril 2017 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit au lieu dit la Cras pendant la durée des travaux du lundi 3 Avril 2017 au vendredi 21 Avril 2017 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3

L'entreprise SBTP sera tenue de mettre en place toute la signalisation et pré signalisation correspondantes aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- Information sur la limitation de vitesse à 30 km/h
- Gestion de l'alternat de la circulation
- Affichage du présent arrêté
- Toute signalisation réglementaire complémentaire pouvant renforcer la sécurité

ARTICLE 4

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation, l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5

L'entreprise SBTP sera tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée des travaux

ARTICLE 6

L'entreprise SBTP sera tenue d'informer tous les riverains des rues concernées par le présent arrêté.

ARTICLE 7

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Major, Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Henri BONIAU



Affiché le

15 MARS 2017